

INTERPELLATION

Auteur AdG/LA, par Gaël Bourgeois, Madeline Heiniger, Julien Délèze (suppl.) et Barbara Lanthemann (suppl.)
Objet 22 ans de permis F, comment est-ce possible?
Date 11.11.2014
Numéro 3.0159

Le journal 20 minutes rapportait, dans son édition du 20 octobre dernier, la situation d'une jeune kossovarde de 22 ans, née en Suisse en 1992. Parfaitement intégrée, celle-ci restait pourtant durant 22 ans au «bénéfice» d'un permis F, donc provisoire...

Ce n'est qu'en 2013 que le canton a estimé que les conditions étaient remplies pour qu'elle puisse effectuer une demande de permis B !

L'inadmissibilité de cette situation n'a d'égal que son inhumanité, le permis provisoire lui interdisant quasiment de quitter la Suisse, compliquant ses démarches administratives et professionnelles...

Conclusion

Nos questions à l'attention du gouvernement sont les suivantes:

1. Comment un tel cas peut-il se produire sur notre territoire cantonal, sans que les autorités ne réagissent?
2. Combien de cas de permis F ou provisoires de plus de 5 ans dénombre-t-on dans le canton?
3. Combien de cas de permis F ou provisoires de plus de 10 ans dénombre-t-on dans le canton?
4. Combien de cas de permis F ou provisoires de plus de 15 ans dénombre-t-on dans le canton?
5. Combien de cas de permis F ou provisoires de plus de 20 ans dénombre-t-on dans le canton?
6. Quelles sont les mesures prises par le canton pour régulariser le statut de ces personnes?
7. Quelle est la limite de durée acceptable pour le Conseil d'Etat au statut «provisoire»?
8. Quelles mesures sont prises pour éviter que des cas similaires ne se reproduisent à l'avenir?